

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2021-161

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-03-19-00018 - ARRÊTÉ N° 2021-00226?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)

Page 3

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00018

ARRÊTÉ N° 2021-00226 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique





ARRÊTÉ N° 2021-00226

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- -Vu le code du sport ;
- -Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;
- -Vu le procès-verbal en date du 09 décembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence:

Mme BERDJI Chahineze (Seine-Saint-Denis)	M. TJARI Hicham (Maroc)
M. DESLANDES Valentin (Alpes-Maritimes)	

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 19/03/2021

Pour le Préfet de police, Pour la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité, Le chef du département anticipation

2021-00226 Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE